

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE L' AISNE
CANTON DE LAON-2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VESLUD**

Séance du 13 Février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 13 février à 20h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard LOISEAUX.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
--------------------------------------	----------------	---

11	9	9
----	---	---

Date de la convocation :
07/02/23

- Présents : Gérard LOISEAUX, Yoan BOUCHER, Philippe DHENIN, Sébastien DUJARDIN, Antoine FERRIER, Yannick GOULIN, Christophe LEFEVRE, Séverine NOTTA, Mélanie ROZE formant la majorité des membres en exercice.
- Procuration : Néant
- Absent excusé : Néant
- Secrétaire de séance : Sébastien DUJARDIN

Conformément à l'article L.2121.15 du Code général des Collectivités locales

Objet de la délibération n°2023-02-13.02 : Adoption de la Carte Communale après révision et enquête publique

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 160-1 à L. 163-10 et R. 161-1 à R. 163-10
VU la délibération du Conseil municipal de Veslud en date du 16 août 2021 décidant de réviser la Carte Communale ;
VU l'ordonnance en date du 27 octobre 2022 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant M. RODIER en qualité de commissaire enquêteur ;
VU l'arrêté en date du 04 novembre 2022 soumettant à enquête publique le projet de Carte Communale de Veslud ;
VU la délibération du Conseil municipal en date du 13 février 2023 apportant des modifications mineures au projet de carte communale ;
VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur donnant un avis favorable ;
VU le rapport de présentation et les documents graphiques de la Carte Communale ;

Après avoir entendu l'exposé du maire ;
Le conseil municipal décide d'approuver la carte communale ;

La présente délibération sera transmise au préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale de Veslud. Elle sera, en outre, transmise pour information :
aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
au président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon ;
aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture.

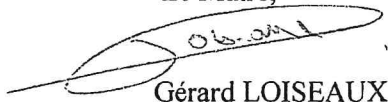
La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.
Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de M. le préfet approuvant la carte communale.

Acte rendu exécutoire

Pour extrait conforme,

Après dépôt en Préfecture le 15/02/23
Et publication ou notification le 15/02/23

Le Maire,


Gérard LOISEAUX

Le Secrétaire,


Sébastien DUJARDIN